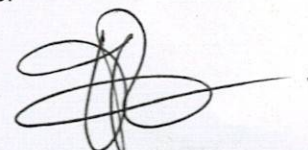


La note de cadrage n°2022-PEP-ES-01 relative à la mise en œuvre du programme « Equipements sportifs de proximité » a été publiée sur la page des documents officiels de l'ANS.

Vous la trouverez sur : [www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels](http://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels).

Soyez assuré de mon engagement sans faille à promouvoir et accompagner le sport partout et pour tous, tant il est un vecteur d'émancipation et de lien social au sein de l'ensemble de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.



Roxana MARACINEANU





**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La ministre déléguée

Paris, le 15 FEV. 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez sollicitée concernant la mise en œuvre du plan des 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, en particulier dans les territoires ruraux et les petites villes, dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville ».

C'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier, qui met en exergue les besoins de ces territoires en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Comme vous le mentionnez, le Président de la République a annoncé un plan inédit porté par l'Agence nationale du Sport (ANS), en vue de développer les équipements sportifs de proximité d'ici 2024, afin d'assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels. Ainsi, 200 millions d'euros, répartis sur trois ans, seront consacrés à la construction ou à la requalification de 5000 équipements sportifs, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles.

Le financement des projets d'équipements sportifs de proximité se fera sous réserve du respect de conditions d'éligibilité spécifiques, notamment géographiques. A ce titre, les projets situés en territoires carencés, tels que les zones de revitalisation rurale (ZRR), les communes appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 (contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE), pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), etc.), ou encore les bassins de vie ruraux comprenant au moins 50 % de population en ZRR, seront prioritaires.

Monsieur Yves DETRAIGNE  
Sénateur de la Marne  
Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06